

L'indexation du RREGOP en 2025

Retraite Québec vient d'annoncer le taux d'indexation qui s'appliquera au montant de la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ) à compter du 1er janvier 2025 : ce taux est de 2,6 %. Il a été établi en se basant sur l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour chaque mois compris entre novembre 2023 et octobre 2024. On l'appelle aussi le taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR).

Indexation de la rente du RREGOP en janvier 2025

C'est ce taux de 2,6 % qui est utilisé pour le calcul du taux d'indexation des rentes des régimes de retraite des secteurs publics administrés par Retraite Québec, comme le RREGOP, le RRE, le RRF et le RRCE. Ce taux s'applique également à la rente de la personne conjointe survivante.

Rappelons que trois formules sont utilisées pour calculer l'indexation de la rente des personnes retraitées du secteur public, en fonction des années durant lesquelles elles ont cotisé au régime. Il est possible que plus d'une formule soit utilisée pour calculer l'indexation de la rente d'une personne, si celle-ci a versé des cotisations correspondant à plus d'une période.

Indexation de la rente du RREGOP en janvier 2025

Années cotisées avant le 1er juillet 1982 :

Portion de la rente indexée à 100 % du TAIR

2,6 %
(soit le TAIR)

Années cotisées entre le 1er juillet 1982 et le 31 décembre 1999 :

Portion de la rente indexée selon le TAIR - 3 %

0 %
(soit le TAIR -3 %)

Années cotisées depuis le 1er janvier 2000 :

Portion de la rente indexée selon la plus avantageuse des 2 formules : 50 % du TAIR ou TAIR - 3 %

1,3 %
(soit 50 % du TAIR, la plus avantageuse des 2 formules)

Veuillez noter que des modifications ont été apportées aux formules d'indexation du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) à la suite de l'adoption de la loi 126. Ce tableau illustre les formules d'indexation de tous les régimes de retraite du secteur public, à l'exception du RRPE.